



ARGENT DE POCHE – AUTORISATION PARENTALE 2025

Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par les parents ou le représentant légal

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.

Madame, Monsieuren qualité de représentant légal,

Atteste après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille ou mon fils s'engage :

La commune de Nivillac ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants au dispositif Argent de poche. En aucun cas, la bourse versée pour la participation au dispositif Argent de poche ne pourra avoir équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif Argent de poche devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune de Nivillac s'engage à souscrire auprès d'une compagnie, notoirement solvable, un contrat d'assurance Responsabilité civile, lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant à participer au dispositif Argent de poche :

Prénom..... NOM.....

Domicilié(e).....

.....

Pour les mineurs, autorisation « droit d'image à signer »

Dans le cadre du dispositif Argent de poche, des photos ou des reportages peuvent être réalisés, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur le territoire et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant

Refuse les prises de vue de mon enfant

Fait à, Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées et utilisées par la Mairie de Nivillac à des fins de demande d'autorisation de la part du tuteur légal concernant la participation d'un enfant à l'action Argent de Poche, ainsi que de l'autorisation du droit à l'image de l'enfant lors de sa mission. La base légale du traitement est le consentement. La Mairie de Nivillac est le seul destinataire des données collectées. Elles seront conservées pour une durée de 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité de vos données, vous pouvez également retirer votre consentement. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpd@cdg56.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.